

Mise en ligne le :

23 OCT. 2024

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-151

Objet : Arrêté temporaire de circulation avenue Branly

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SUEZ Eau France;

Considérant que pour le besoin de travaux « Création d'un branchement d'eau potable pour les toilettes publiques » il faille réglementer temporairement la circulation avenue Branly ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation avenue Branly à partir du mercredi 16 octobre 2024 et ce pendant toute la durée des travaux soit une journée se fera de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4 Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SUEZ Eau France ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 10 octobre 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET